

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT N° 2362

Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Reid, décrétant une dépense de 624 000 \$ et un emprunt à cette fin

Le 16 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2362. Ce règlement autorise des travaux de pavage de la rue Reid.

Il décrète à cette fin une dépense et un emprunt de 624 000 \$.

Les personnes qui souhaitent s'opposer à ce règlement pourront signer le registre prévu à cet effet, lequel sera accessible à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, du 6 au 10 octobre 2025, entre 9 h et 19 h.

Pour obtenir plus d'information ou connaître les personnes autorisées à signer ce registre, veuillez consulter l'avis ci-joint.



« AVIS PUBLIC »

Procédure d'enregistrement relative au Règlement n° 2362

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis public est donné que, lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté le Règlement n° 2362 intitulé
*« Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Reid, décrétant
une dépense de 624 000 \$ et un emprunt à cette fin ».*

Ce règlement a pour objet :

D'autoriser des travaux de pavage de la rue Reid.

Il décrète à cette fin une dépense et un emprunt de 624 000 \$ remboursable sur un terme de dix (10) ans.

Signature d'un registre

En conséquence, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que le Règlement n° 2362 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum), par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature dans un registre ouvert à cette fin, conformément à la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*** (RLRQ, c.E-2.2).

Ce registre sera accessible, sans interruption, de 9 h à 19 h du 6 au 10 octobre 2025, au Service du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Approbation du règlement

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **7 818**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Identification

Toute personne désirant procéder à une telle demande doit au préalable établir son identité auprès du responsable du registre en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son permis probatoire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Conditions pour pouvoir participer à la procédure d'enregistrement

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 septembre 2025 :
 - Être domiciliée dans le territoire de la municipalité;
 - Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise (place d'affaires ou commerce) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 septembre 2025 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 16 septembre 2025;
 - Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 septembre 2025 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 16 septembre 2025;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 16 septembre 2025 comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la procédure d'enregistrement.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui le 16 septembre 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités***.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement aura lieu au Service du greffe à 19 h ou dès que possible le 14 octobre 2025.

Le Règlement n° 2362 est disponible pour consultation en se présentant au Service du greffe, durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de bureau et pendant la procédure d'enregistrement.

Demande d'information

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au 450 357-2077.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 25^e jour de septembre 2025

Le greffier,

(S) Me Pierre Archambault, MBA